

ABONNEMENT.

3 Saumur :
Un an . . . . . 30 fr.
Six mois . . . . . 16
Trois mois . . . . . 8
Poste :
Un an . . . . . 35 fr.
Six mois . . . . . 18
Trois mois . . . . . 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C<sup>o</sup>,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — . . . . 30
Faits divers, — . . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>o</sup>,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

11 Février 1874.

LA COMMISSION DES TRENTE.

Premiers résultats.

Les difficultés que rencontre la commission des Trente pour rédiger les lois constitutionnelles, le temps qu'elle met à terminer son travail, prouvent, une fois de plus, que les sociétés ne s'organisent pas avec des constitutions délibérées dans des réunions livrées aux dissidences des partis.

La commission des Trente subit les conséquences d'une situation qui n'est pas son œuvre et contre laquelle, au contraire, ses membres luttent avec intelligence et courage.

Nous ne sommes donc pas de ceux qui attaquent les lenteurs de la commission ; elle fait tout ce qu'elle peut. N'oublions pas qu'il s'agit de refaire de fond en comble tout l'édifice politique de la France ; c'est une tâche analogue à celle de l'Assemblée constituante de 1791, avec cette différence que la majorité de la commission des Trente cherche des solutions anti-révolutionnaires et n'est pas composée de ces idéologues dont M. Daguin, le président du tribunal de commerce de la Seine, a dénoncé si énergiquement, dans son discours à M. le maréchal de Mac-Mahon, la funeste influence.

La commission des Trente a tenu lundi sa vingt-troisième séance, et il est injuste de ne pas reconnaître qu'elle a déjà adopté des résolutions importantes.

Nous avons dit qu'elle remplissait sa mission avec courage. En effet, quand elle a été nommée, il est parti de la presse, des conseils généraux et des conseils municipaux où domine le radicalisme, des clameurs violentes menaçant le gouvernement et l'Assemblée d'une révolution, si le suffrage actuel n'était pas maintenu dans toute son intégrité.

On sait que c'était là le mot d'ordre donné, l'année dernière, à tous les candidats pour les élections partielles, consigne acceptée par ceux de M. Thiers et notamment par M. de Rémusat.

Or, la commission des Trente a déjà voté, depuis plusieurs semaines, des modifications très-sérieuses à l'exercice du suffrage universel actuel, et pas la plus légère émotion ne se manifeste, aucune protestation ne s'est produite.

La commission, en fixant à vingt-cinq ans l'âge légal pour le vote, et à trois ans les conditions de domicile, a introduit, dans l'exercice du suffrage universel, une première amélioration qui en diminue les dangers.

Les dernières séances de la commission ont été consacrées à l'examen des systèmes destinés à neutraliser l'influence brutale du nombre. La discussion a été vive et prolongée, parce qu'il y avait des problèmes compliqués à résoudre, voilà ce que devrait comprendre l'impatience du public.

La commission, dans sa séance du vendredi 6 février, est arrivée cependant à une résolution d'une grande portée ; la majorité, sur la proposition des honorables MM. Chesnelong, de Kerdrel, de Sugny, de Tarteron

et Lefèvre-Pontalis, a pris en considération le système électoral suivant :

Suffrage universel maintenu au premier degré, mais restreint à la nomination, dans chaque commune, de deux électeurs du deuxième degré par cent électeurs primaires.

Election des députés par un corps électoral composé des électeurs nommés au premier degré et d'un nombre égal des plus fort imposés de chaque commune, lesquels seraient électeurs de droit.

Dans ces conditions, les intérêts seraient représentés et le suffrage universel ne recevrait aucune atteinte. Il n'y a que la prépondérance du nombre qui serait renversée si cette proposition, comme on peut le présumer, obtient la majorité dans la commission, puis dans la Chambre.

En ce qui concerne l'organisation des pouvoirs publics, la sous-commission, sans avoir encore adopté aucune résolution définitive, a beaucoup avancé son étude préparatoire de l'organisation des pouvoirs publics.

Il est évident que les membres de la sous-commission se montrent très-préoccupés de l'éventualité d'une majorité radicale dans la Chambre des députés, et des moyens d'en annuler l'influence désastreuse.

Le pouvoir exécutif, la seconde Chambre et le conseil d'Etat recevront des attributions destinées à leur permettre, non-seulement de lutter contre une majorité radicale dans la Chambre des députés, mais au besoin de paralyser son action, soit par une dissolution, soit en ajournant les délibérations de la Chambre des députés.

Les sénateurs, au nombre d'environ 300, seront élus par les grands corps politiques, industriels, religieux, judiciaires, militaires, littéraires, etc. Il y aurait des sénateurs de droit, tels que les amiraux, les maréchaux, les cardinaux.

Le chef de l'Etat pourra nommer un certain nombre de membres de la première Chambre.

Dans le cas où le chef de l'Etat et la première Chambre penseraient qu'il y a danger à convoquer le corps électoral, après une dissolution de la Chambre des députés, le Sénat serait muni de pouvoirs pour faire certaines lois nécessaires aux services publics.

Jusqu'au jour où le rétablissement de la monarchie sera devenu possible, les deux Chambres réunies choisiraient le chef du pouvoir exécutif.

Telles sont les idées qui paraissent prédominer dans la sous-commission, et qui vont faire l'objet du rapport qui sera prochainement soumis à la commission générale.

On voit donc qu'elle n'a pas perdu son temps, et c'est précisément parce qu'elle l'a très-bien employé, au profit des intérêts conservateurs, qu'elle est attaquée par les thieristes et les radicaux, qui ne pardonnent pas à la commission d'avoir repoussé le programme de M. Dufaure, qui ne visait qu'à faire proclamer et à consolider la République. (Assemblée nationale.)

Chronique générale.

On lit dans l'Assemblée nationale :

Nous sommes heureux d'avoir été au-devant des déclarations, presque officielles, qui viennent de donner un démenti aux

bruits de guerre répandus avec une persistance systématique et perfide.

Si nous en croyons des informations que nous recevons de Berlin de la source la plus respectable, le grand personnage dans lequel aujourd'hui se résume le ministère en Prusse, chercherait, par des moyens que nous nous abstentions de caractériser, à tâter le pouls à l'Europe. Il se rendrait ainsi compte des dispositions des divers cabinets devant l'éventualité qu'il désirerait pouvoir provoquer.

Quel que soit le degré d'affaissement où l'Europe est tombée, il ne fait pas de doute pour nous que la prépondérance prussienne est arrivée à une hauteur qu'elle ne peut plus dépasser sans jeter un défi à la prudence, à la réserve des États les plus résignés.

Des deux prétextes que le grand chancelier pourrait mettre en avant pour recourir au moyen extrême de la guerre, l'un, le déchaînement du radicalisme, n'est plus à redouter en France ; il est là uniquement où l'on s'en sert pour troubler la société européenne ; l'autre, ce qu'on appelle, dans l'argot des nouveaux Machiavels, l'ultramontanisme, n'est qu'une audacieuse fantasmagorie qui ne peut avoir prise sur aucune intelligence saine ; il suffit de mettre en présence les persécuteurs et les persécutés pour voir de quel côté est le danger qui menace l'ordre et appelle la répression.

Le Courrier de Paris publie la dépêche suivante :

Berlin, 8 février.

La dépêche du Standard portant conclusion d'une alliance offensive et défensive entre la Prusse et le Danemark, en vue d'une guerre contre la France, est en tout point controuvée.

D'un autre côté, nous lisons dans la Presse :

Nous apprenons d'une source absolument certaine que les rapports de la Prusse avec la France sont ce qu'ils doivent être et ne peuvent donner lieu à aucune inquiétude.

Nous nous empressons de rectifier une double erreur, à propos de la prochaine élection à l'Assemblée nationale, qui doit avoir lieu le 4<sup>er</sup> mars dans le département de la Vienne. Nous avons, en effet, signalé comme conservatrices la candidature de M. Lepetit, doyen de la Faculté de droit de Poitiers, et celle de M. de Marçay.

M. Lepetit n'est nullement le candidat conservateur dans le sens que nous entendions et qui ne souffre aucune équivoque. M. Lepetit, ami de M. Ricard, protégé de M. Ricard, est véritablement le candidat de M. Ricard, le député à l'Assemblée nationale ; et on sait ce qui sépare aujourd'hui M. Ricard de M. Gambetta, à peine une nuance.

Quant à M. de Marçay, les conservateurs ne peuvent pas plus l'accepter comme leur candidat que M. Lepetit. Le nom de M. de Marçay a figuré, en effet, sur la liste radicale opposée à la liste conservatrice aux élections du 8 février. Ce fait est concluant.

Nous croyons savoir de bonne source que le seul candidat conservateur dans la Vienne, est M. de Beauchamp, grand propriétaire du Poitou, où il est très-connu. Cette candidature est, de plus, la seule, nous sommes heureux de le constater, qui ait chance de réunir la majorité des suffrages. (Assemblée nationale.)

On lit dans la Patrie :

Nous apprenons de bonne source qu'un grand nombre de députés conservateurs ont résolu de présenter une proposition réclamant l'urgence pour la discussion des rapports sur les actes du gouvernement de la Défense nationale.

Deux rapports manquent encore au dossier de cette affaire. Les rapporteurs qui en sont chargés ont été invités par le président de la commission de hâter l'achèvement de leur travail.

On pense que la proposition se produira à l'occasion de la discussion sur la demande en autorisation de poursuites contre M. Melvil-Bloncourt.

Tous les hommes de la Commune se sont sauvés à l'étranger, Félix Pyat en tête.

M. Ranc a fait comme ses anciens collègues du 18 mars.

M. Melvil-Bloncourt vient d'imiter M. Ranc.

Tant de faits justifient le mot de Rivarol sur les ultra-révolutionnaires :

Ce sont des hommes qu'on fuit dans les temps calmes et qui fuient d'eux-mêmes dans les temps d'orage.

La gauche républicaine s'est réunie dans la salle des Conférences, sous la présidence de M. Jules Simon.

Voici le procès-verbal de la séance communiqué par le bureau aux journaux :

Au début de la séance, le président exprime les sympathies de la réunion — qui s'associe chaleureusement à ses paroles — à celles des maires révoqués qui assistent à la séance : MM. Rameau, Fourcand, Delacroix, Escarguel, etc. Il rappelle les services rendus par eux depuis 1870.

On engage ensuite sur l'interpellation une discussion, à laquelle prennent part MM. Langlois, Pascal Duprat, Ricard, de Pressensé, Duvergier de Hauranne, Pelletan, Charles Rolland, Vacherot, René Goblet, Rampont, Victor Lefranc, etc.

La réunion s'ajourne à mercredi, à Versailles.

Après la séance, le bureau est consulté sur la question de savoir si les maires républicains actuellement en fonctions doivent accepter la nouvelle investiture du gouvernement.

Le bureau, s'en référant à une décision antérieure de la réunion, déclare qu'il considère comme un devoir pour les maires de rester en fonctions.

Le nouveau maire de Bordeaux, M. Pelleport, et ses adjoints, ont fait leur visite officielle au préfet. Celui-ci les a reçus, en grand uniforme, entouré de son conseil de préfecture.

Le département de la Gironde est, croyons-nous, le premier dans lequel le mouvement municipal soit complètement terminé. Il contient 554 communes ; 404 maires anciens ont été maintenus, 147 nouveaux ont été nommés, dont 5 seulement ont été pris en dehors des conseils municipaux.

On voit que, dans ce département, les prescriptions libérales de la circulaire ministérielle ont été strictement observées, puisque le gouvernement n'a usé que dans

la proportion de 1 0/0 de son droit de choisir les municipalités en dehors des conseils.

M. de Tracy, préfet de Bouches-du-Rhône, a installé M. Rabatau, maire de Marseille, et les six adjoints.

M. le préfet a prononcé seulement quelques paroles de félicitations adressées au maire; il espère qu'il contribuera à la prompt expédition des affaires par son intelligence et son activité éprouvées. Trente conseillers municipaux assistaient à cette installation.

Le *Journal de Marseille* dit que trois adjoints, ne se considérant pas comme révoqués, attendu le silence du décret sur le nombre des adjoints, ne veulent pas se retirer.

La cour de cassation, après avoir entendu la plaidoirie de M<sup>e</sup> Dubois, a cassé l'arrêt de la cour d'Aix, qui avait décidé que l'état de siège dans le département des Bouches-du-Rhône ne s'appliquait qu'à la ville de Marseille.

Samedi, devant la cour d'appel, toutes chambres réunies en audience solennelle, ont commencé les débats du procès intenté par les soi-disant héritiers de Louis XVII au comte de Chambord, à l'effet que l'acte de décès du fils de Louis XVI, daté de 1795, soit déclaré nul et non avenue et que les héritiers de Naundorf, se disant ducs de Normandie, soient envoyés en possession des biens détenus par le comte de Chambord en sa qualité de représentant de la branche aînée des Bourbons.

L'affluence était considérable; les demandeurs, venus de Hollande, et dont les deux principaux sont M<sup>me</sup> Jeanne-Amélie Naundorf et M. Adalbert, lieutenant au service de la Hollande, occupaient le banc des avocats à côté de leur défenseur, M<sup>e</sup> Jules Favre.

On se rappelle qu'en 1851, les six enfants de Naundorf et sa veuve assignèrent M<sup>me</sup> la duchesse d'Angoulême, M. le comte de Chambord et M<sup>me</sup> la duchesse de Parme, comme ayant recueilli la succession de celui que Naundorf disait être son père.

Ils demandaient que l'acte de décès du duc de Normandie, Louis XVII, fût déclaré nul et non avenue. Toute l'argumentation de M<sup>e</sup> Jules Favre reposait sur ce point qu'il y avait eu substitution d'enfant, et que Louis XVII avait pu s'évader de la prison du Temple.

Le tribunal n'admit pas cette explication, par ces motifs, que la surveillance du Temple avait été l'objet des précautions les plus minutieuses et qui ne permettaient pas une substitution de personne; que d'ailleurs l'autopsie avait été environnée d'une publicité incontestable.

C'est ce procès dont il a été fait appel qui est venu devant la Cour.

Dans cette première audience, M<sup>e</sup> Jules Favre a posé simplement les prémisses de sa plaidoirie.

A la sortie, les curieux se sont massés dans la salle des Pas-Perdus du rez-dechaussée pour attendre la sortie du prétendant. Après quelques instants d'attente, la curiosité de la foule a été satisfaite. Le prétendant, en habit noir et en gants blancs, est descendu en donnant le bras à la princesse sa sœur. C'est un homme de 45 ans environ, d'une belle prestance.

L'opinion publique semble se préoccuper enfin de la question des nouveau-nés et de la protection des enfants du premier âge. Les révélations que le docteur Bertillon vient de faire à la commission spéciale législative, jointes aux études faites à ce sujet par une société de médecins, viennent de prouver que, depuis 1820 seulement, les mauvais traitements ou l'incurie ont causé la mort de plus de deux millions d'enfants qui étaient nés dans toutes les conditions requises pour la vie.

La surtaxe aux droits mis sur les alcools motive chaque jour de nouvelles protestations en Normandie, dans la Haute-Vienne, dans les Charentes surtout, et dans le Bordelais.

Des pétitions se signent dans ces diverses régions pour demander le maintien pur et simple des anciens droits.

M. le duc Decazes vient de communiquer officiellement aux trois Etats qui ont pris part à la conférence monétaire, que la Banque de France et la Banque de Belgique recevraient les pièces d'argent des quatre Etats pendant l'année 1874.

A la seconde séance de la Société des agriculteurs de France, tenue le 5 février, M. de la Tillais a développé une proposition ayant pour but de rechercher les moyens de prévenir l'ivresse. Voici, en résumé, les conclusions de cette étude :

« Que le nombre des débits de boissons soit notablement restreint ;

« Que les règlements qui les régissent soient appliqués avec la plus grande sévérité ;

« Que les droits qui frappent les boissons soient augmentés pour les débits qui font consommer sur place, et diminués dans la mesure du possible pour les débits des vins à emporter. »

Ces trois vœux, mis aux voix, ont été adoptés sans discussion.

On signale dans le département de l'Yonne la présence de nombreux maquignons juifs, qui achètent en grande quantité des chevaux de trait et de selle propres à l'usage de l'armée et qui les paient plus de deux fois leur prix.

C'est décidément M. d'Haussonville qui répondra à M. Alexandre Dumas lors de sa réception à l'Académie française.

M. Camille Rousset, à qui revenait cette tâche comme président de l'Académie au moment de la mort de M. Lebrun, a demandé lui-même à être remplacé par un collègue plus au courant du théâtre moderne.

Lundi, à quatre heures, a eu lieu à la mairie du septième arrondissement, rue de Grenelle, le mariage de M. le marquis de Montesquiou-Fezensac avec M<sup>me</sup> de Rohan-Chabot.

M. le Président de la République y assistait comme témoin.

M. Michelet vient de mourir à Hyères.

Une dépêche de Stuttgart annonce que Strauss, l'auteur de la *Vie de Jésus*, est mort hier à Ludwigsburg.

#### RÉSULTAT DES ÉLECTIONS DU 8 FÉVRIER.

##### Pas-de-Calais.

Electeurs inscrits,	204,040
Votants,	138,500
M. Sens (bonapartiste),	71,000 (élu)
M. Brasme (républicain),	67,500

##### Haute-Saône.

Electeurs inscrits,	93,000
Votants,	65,447
M. Hérisson (radical),	36,661 (élu)
M. le duc de Marmier (cons.),	28,486

#### VISITE DU MARÉCHAL-PRÉSIDENT AU CONCOURS D'ANIMAUX GRAS.

Lundi matin, à dix heures, M. le maréchal-président, accompagné de M. le ministre de l'agriculture et du commerce, s'est rendu au concours d'animaux gras, au palais de l'Industrie.

Après avoir fait le tour du transept et visité l'exposition en détail, M. le maréchal de Mac-Mahon a prononcé l'allocution suivante :

« Messieurs,

« Vous devez être persuadés de tout l'intérêt que je porte à l'agriculture. J'ai confié ce département si important à un homme qui est lui-même agriculteur et qui est propriétaire sur les confins du Nivernais, contrées d'où sont originaires la plupart des produits au sujet desquels nous avons décerné des récompenses aujourd'hui.

« M. Descelligny a visité le Midi et surtout le Nord, où l'agriculture et l'industrie ont fait le plus de progrès; il a donc pu consta-

ter par lui-même l'importance de ces deux ordres de travaux, ainsi que les conditions nécessaires à leur union, à leur commune prospérité.

« Je suis heureux, messieurs, de cette occasion de vous féliciter des progrès que vous avez fait faire à l'agriculture en France. »

M. le maréchal de Mac-Mahon a ensuite distribué les prix d'honneur.

Après la distribution, M. le maréchal de Mac-Mahon s'est entretenu quelques minutes avec M<sup>me</sup> Legoux, qui partage avec son mari la prime d'honneur accordée à ses produits de race porcine.

M<sup>me</sup> Legoux, brave paysanne, coiffée d'un mouchoir gris, n'était nullement intimidée devant son illustre interlocuteur.

M. le maréchal président, après une visite à la section des machines, a quitté le palais de l'Industrie, à midi moins le quart.

Un mot de M. le ministre de l'agriculture, pour finir :

Comme M. le maréchal s'extasiait devant un lapin d'une taille énorme, M. le ministre dit :

« Monsieur le maréchal, je vais vous faire voir le premier prix, il est horrible. »

## Assemblée nationale.

Séance du 9 février.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

L'ordre du jour appelle le tirage mensuel au sort des bureaux. Il est procédé immédiatement à cette opération.

L'ordre du jour amène la reprise de la discussion du projet de la loi sur les nouveaux impôts et les augmentations d'impôts, proposés pour le budget de 1874.

L'Assemblée revient à l'article 1<sup>er</sup>, qui est adopté dans ce sens :

« Sont établis, à titre extraordinaire et temporaire, les augmentations d'impôts et les impôts examinés dans la présente loi. »

Arrive immédiatement après un amendement ou plutôt un contre-projet de M. Vitalis, qui a été présenté au cours de la discussion. L'article unique de ce projet est ainsi conçu :

« Sauf les articles concernant les actes judiciaires, les modifications du service postal et les importations de viande salée, dont le total doit donner un produit de 7,200,000 fr.; tous les nouveaux impôts proposés par la commission du budget sont remplacés par l'application d'un demi-décime sur le montant de toutes les impositions directes et indirectes portées sur le budget. »

Suit le détail du rendement des impôts et leur désignation : le demi-décime donnerait pendant huit mois 78,699,600 fr.

L'Assemblée consultée décide que l'amendement de M. Vitalis n'est pas pris en considération.

On revient à l'ancien article 1<sup>er</sup> de la commission devenu aujourd'hui l'article 2 :

« Art. 2. Les divers droits fixes d'enregistrement auxquels les actes extra-judiciaires sont assujettis par les lois en vigueur, sont augmentés de moitié. »

M. Rive combat cet article; M. Mathieu-Bodet le justifie; après lui M. Wilson et M. André le combattent de nouveau; M. Magne monte alors à la tribune :

M. Magne, ministre des finances, n'a pas à répondre à M. André; M. le ministre reconnaît avec MM. Rive et Wilson que l'impôt a des inconvénients.

Il serait tenté de le repousser. Mais l'intérêt du Trésor arrête M. le ministre des finances. L'impôt est-il exorbitant, est-il exagéré? Voilà ce qu'il y a à examiner. Nous devons nous adresser pour le Trésor à toutes les parcelles de la matière imposable. Dans une situation analogue, mais moins difficile peut-être, en 1816, on s'est adressé aux actes extra-judiciaires. On a augmenté le droit à 2 fr. en principal et à 2 fr. 20 avec le décime. L'impôt a duré depuis 1816. Aujourd'hui nous proposons 1 fr. 80 d'augmentation. C'est bien moins qu'en 1816.

Quant à la dépréciation de l'argent, le Trésor doit en tenir compte, car le Trésor est le plus grand consommateur de France. Il paie l'armée, il entretient l'armée, il fait des travaux publics, il paie les journées.

Est-il juste que le Trésor ne tienne pas compte pour recevoir de la dépréciation de l'argent quand il doit bien en tenir compte dans les paiements? M. le ministre des finances conclut en soutenant

que l'impôt est, comparativement à 1816, d'une modération relative. Par conséquent, l'Assemblée peut adopter l'article de la commission. (Approbatrice sur plusieurs bancs.)

M. Paye combat l'article de la commission.

M. Mathieu-Bodet lui répond.

Plusieurs voix demandent le renvoi à la commission.

La question du renvoi de l'article 2 à la commission est mise aux voix par assis et levé.

L'article n'est pas renvoyé à la commission. Sur l'article lui-même, il y a plusieurs demandes de scrutin.

Le scrutin est ordonné. Le dépouillement constate le résultat suivant :

Nombre des votants,	665
Majorité absolue,	333
Pour l'adoption de l'article 2,	392
Contre,	273

L'Assemblée a adopté l'article 2.

Art. 3. Le tarif du droit de timbre proportionnel, établi par le n<sup>o</sup> 1<sup>er</sup> de l'article 2 de la loi du 23 août 1871 sur les effets négociables ou de commerce autres que ceux tirés de l'étranger sur l'étranger et circulant en France est augmenté de moitié.

MM. Acloque et Feray, par un amendement présenté au cours de la discussion, proposent de substituer aux articles 3 (ancien 2) et 28 du projet de loi (timbre des effets de commerce et taxe sur la petite vitesse) un impôt d'un décime sur le transport des voyageurs.

L'amendement de M. Acloque est soumis à la prise en considération de l'Assemblée.

Il n'est pas pris en considération.

Un autre amendement a été présenté par M. Ducarre; mais c'est un article additionnel après l'article 3. L'article 3 doit d'abord être discuté.

Voix. — A demain ! à demain !

La suite de la discussion est renvoyée à mardi.

## LE DROIT DES PAUVRES.

C'est cette semaine que l'assistance publique doit prendre une décision définitive relativement au droit des pauvres.

Le moment est donc propice pour parler de ce fameux droit, contre lequel on a tant crié depuis quelques années.

Et d'abord quelle est l'origine de cette perception ?

Je la trouve clairement définie dans l'exposé des motifs de l'ordonnance royale du 25 février 1699 :

« Sa Majesté (Louis XIV) voulant, autant qu'il soit possible, contribuer au soulagement des pauvres dont l'hôpital général est chargé, et ayant, pour cet effet, employé jusqu'à présent tous les moyens que sa charité lui a suggérés, elle a cru devoir encore leur donner quelque part aux profits considérables qui reviennent des opéras de musique et des comédies qui se jouent à Paris par sa permission; c'est pourquoi Sa Majesté a ordonné et ordonne :

« Qu'il soit perçu au profit de l'hôpital général, pour être employé à la subsistance des pauvres, un sixième en sus des sommes qu'on reçoit et qu'on recevra à l'avenir pour l'entrée aux opéras et aux comédies. »

On le voit, dans la pensée du grand roi, la taxe instituée n'avait d'autre but que de faire contribuer les plaisirs du riche au soulagement des misères du pauvre, et il fixa le taux à un sixième des profits considérables que réalisaient alors les deux ou trois seuls théâtres existant à cette époque dans Paris.

Qu'on le remarque bien, il n'est question que des profits, c'est-à-dire naturellement de l'excédant des recettes sur les dépenses. Il était évident que les recettes baissant et les théâtres arrivant, sinon à perdre, du moins à ne pas gagner, aucune taxe n'eût été exigée.

C'est ainsi, du reste, que l'ont compris la plupart des ordonnances qui sont venues par la suite réglementer ou modifier l'exercice du droit des pauvres.

La taxe instituée en 1699 par Louis XIV, pour les seuls théâtres d'opéra et de comédie de Paris, fut étendue par ordonnance du 30 janvier 1743 aux spectacles populaires des foires Saint-Laurent et Saint-Germain.

En 1748, le 5 février, une ordonnance du régent prescrivait encore la perception d'un neuvième, distinct du sixième déjà existant en faveur de l'Hôtel-Dieu.

De 1744 à 1760, la redevance est fixée au quart.

A partir de 1760, lacune dans la perception.

En 1794, suppression complète de l'impôt.

A la date du 11 nivôse an IV (4<sup>er</sup> janvier 1796), il est rétabli par un arrêté qui dit :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Tous les entrepreneurs ou sociétaires de tous les théâtres de Paris et des départements sont invités à donner, tous les mois, et à dater de cette époque, une représentation au profit des pauvres, dont le produit, déduction faite des frais journaliers et de la part de l'auteur, sera versé dans les caisses désignées.

« Art. 3. — Les entrepreneurs ou sociétaires seront autorisés, ces mêmes jours, à tiercer le prix des places et à recevoir les rétributions volontaires de tous ceux qui désireraient concourir à cette bonne œuvre. »

Mais onze mois plus tard, le 27 novembre 1796 (7 frimaire an V), cet arrêté est remplacé par celui-ci :

« Art. 4<sup>er</sup>. — Il sera perçu un décime par franc (2 sols par livre) en sus du prix de chaque billet d'entrée pendant six mois dans tous les spectacles où se donnent des pièces de théâtre, des bals, des feux d'artifice, des concerts, des courses et exercices de chevaux pour lesquels les spectateurs payent. »

Cet impôt du dixième en sus, qui n'avait été établi que pour six mois, fut successivement prorogé par des lois de :

2 floréal an V, — 2 frimaire an VI, — 19 fructidor an VI, — sixième jour complémentaire, an VII, — 7 fructidor an VIII, — 9 fructidor an IX, — 18 thermidor an X.

Et par les décrets des : 30 thermidor an XII, — 18 fructidor an XIII, — 21 août 1806, — 24 novembre 1808.

Enfin il fut établi d'une manière permanente et prorogé indéfiniment par le décret impérial du 29 décembre 1809.

Il est vrai que sur quarante théâtres qui existaient alors, trente-six furent supprimés d'un coup en 1807, et que sur les huit restant qui n'avaient plus qu'à se partager un public nombreux, quatre étaient en outre largement subventionnés.

On était donc encore, jusqu'à un certain point, dans les termes de l'ordonnance de Louis XIV : on opérât sur des profits considérables.

Les choses allèrent ainsi avec diverses fluctuations jusqu'au 28 février 1848, où un des premiers actes du ministre de l'intérieur, qui avait alors les théâtres dans ses attributions, fut de décider nettement qu'à l'avenir l'impôt ne serait plus perçu que sur les bénéfices.

Mais l'administration de l'Assistance publique, effrayée de cette décision, s'empressa de la faire révoquer, en proposant de réduire temporairement à un pour cent ce droit dont elle ne tarda pas à réclamer l'intégralité.

Le 31 décembre 1848, la commission des théâtres instituée par le gouvernement, s'occupant spécialement de cette question, qualifia sévèrement, dans un rapport énergique, les prétentions des hospices, et proposa un chiffre invariable de cinq pour cent.

Mais les préoccupations politiques ne permirent pas de donner à cette question toute l'attention qu'elle méritait, et le principe du décret de l'an V, c'est-à-dire le décime par franc, fut maintenu.

Depuis lors, et malgré le décret impérial du 5 janvier 1868 qui proclama la liberté des théâtres, l'impôt a été conservé dans toute sa rigueur.

Telle est en résumé l'histoire du Droit des pauvres, histoire que je trouve tout au long dans un opuscule paru en 1867, et dont les auteurs étaient MM. Lemoine-Montigny, H. Cogniard, Harmant, Hosen et Déjazet.

Dans cet opuscule, les directeurs des théâtres de Paris demandant la suppression du Droit des pauvres donnaient toutes les raisons qui militaient en faveur de cette suppression.

Ils faisaient remarquer que le Droit des pauvres imposé aux théâtres n'a jamais été que la compensation du privilège ; un sacrifice d'argent du privilégié en reconnaissance du monopole qu'on lui accordait.

Le privilège disparu, disaient les directeurs, l'impôt doit disparaître.

Je ne suivrai pas les directeurs dans les

raisons qu'ils font valoir en faveur de leur demande ; nous rappellerons seulement l'amendement déposé, en 1869, au Corps législatif, par M. Pelletan :

« MINISTÈRE DES BEAUX-ARTS.  
2<sup>e</sup> Section. — Chapitre 10.

« Le droit des pauvres prélevé sur les théâtres est aboli. Il sera remplacé au profit de l'assistance publique par la somme des subventions théâtrales inscrites au budget. »

Cet amendement ne fut pas adopté.

Aujourd'hui, sur les demandes répétées des directeurs qui font entrer pour une large part dans les faillites le droit perçu sur les recettes qui ne paient pas les frais, l'administration de l'assistance publique est saisie d'un projet de modification dans la prorogation du droit des pauvres.

Cette décision ne peut tarder. Quelle sera-t-elle ? C'est ce qu'il est difficile de prévoir, en présence des intérêts de toute sorte qui sont engagés.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Depuis le commencement de la saison, le froid n'avait pas encore sévi avec autant d'intensité qu'en ce moment. L'hiver a repris vigueur, comme disaient nos aïeux. Ce matin, à 8 heures, le thermomètre marquait 4 degrés au-dessous de zéro. Le vent souffle du nord-est. Cette température est bonne pour nos campagnes, paraît-il.

D'après nos correspondants, dit le *Messenger*, de Tours, la situation des récoltes en terre est excellente. Les gelées que nous avons depuis quelques jours ont arrêté la végétation et détruit une foule d'insectes que la douceur de la température avait fait sortir de terre ; les labours sont bien préparés et prêts à recevoir les emblavures du printemps. Mais il faudrait que le temps se maintint au froid vif pendant quelques semaines.

Mardi, le sieur Pallier, de Mirebeau, entrepreneur de terrassements pour la construction des routes, revenant de son chantier situé à mi-chemin entre Loudun et Mirebeau, rentra à pied à son domicile, lorsqu'il rencontra, sur la route, à deux kilomètres de Mirebeau, une petite voiture contenant déjà plusieurs personnes et où le conducteur l'invita à monter.

Il prit, en effet, place à côté de lui, et quelque temps après s'endormit. Ses compagnons de voyage à qui il avait dit qu'il était fatigué se turent pour ne pas troubler son sommeil, et tentèrent seulement de le réveiller à Mirebeau, lorsque la voiture fut arrivée dans la cour du sieur Poupeau, aubergiste. Ils l'appelèrent alors et le secoururent, mais ce n'était plus qu'un cadavre. Le malheureux entrepreneur avait dormi du dernier sommeil.

On pense qu'épuisé par une longue course, il aura succombé à une congestion cérébrale.

Très-laborieux et très-estimé, il laisse une veuve et plusieurs enfants heureusement en position de subvenir à leurs besoins.

Mercredi dernier, un jeune homme se promenait vers sept heures du matin le long de la petite rivière de la Dive, commune de la Grimaudière, arrondissement de Loudun, quand il aperçut un individu immobile sous un pommier ; il crut tout d'abord que cet homme était occupé à écheuiller l'arbre, mais s'étant approché il vit qu'il avait les yeux bandés et une corde au cou.

Saisi de frayeur, le jeune homme alla prévenir M. le maire de la commune, qui s'empressa de faire couper la corde, mais il était déjà trop tard, cet homme était bien mort, et tous les soins qui lui furent prodigués ont été inutiles.

Ce malheureux est inconnu dans le pays ; il paraît âgé d'environ 30 ans, était d'une taille robuste et portait toute sa barbe. On n'a trouvé sur lui qu'un morceau de papier portant le nom de Pilon.

Nous donnons aujourd'hui le complément des nominations de maires et d'adjoints qui viennent d'avoir lieu dans le département des Deux-Sèvres :

Bressuire. — Maire : M. Dupuis (Camille).

Adjoints : MM. Moricet (Eugène), Gaufréreau (Eugène).

Parthenay. — Maire : M. Taudière (Paul).

Adjoints : MM. Simonnet (Jules), Amiraud (Eugène).

Airvaux. — Maire : M. Morin (Théodore).

Adjoints : M. Vazon (Eugène).

Mazière-en-Gâtine. — Maire : M. le vicomte de Tusseau (Charles).

Mégnoué. — Maire : M. Poupin (Louis-Théodore).

Adjoints : M. Pin (Jacques-Antoine).

Moncoutant. — Maire : M. Poichaud (Florentin).

Adjoints : Mécéau (Xavier).

Saint-Loup. — Maire : M. Morin (René).

Adjoints : M. Linossier (Joseph).

Secondigny. — Maire : M. Baudet (Mathurin-Hyacinthe).

Adjoints : M. Bodin (Victor).

Thézeay. — Maire : Morin-Dubreuil (Paul-Gabriel).

Adjoints : M. Sénéchant (Pierre).

Nous apprenons que M. Nouvelle de la Flèche, commissaire de surveillance administrative des chemins de fer de la Vendée, résidant à Loudun, vient d'être remplacé par notre jeune compatriote, M. le comte de Cumont, neveu de l'honorable député de Maine-et-Loire.

La commission de l'armée a décidé la suppression dans les régiments de cavalerie du lieutenant-colonel et de deux chefs d'escadron. L'avancement dans cette arme serait donc indéfiniment retardé.

La *Presse* annonce que le voyage du Président de la République en Normandie et en Bretagne est décidé en principe. Les préfets de ces régions viennent d'être prévenus officieusement de la visite prochaine du maréchal.

L'Ordre prétend que le voyage projeté de M. le Président de la République en Bretagne aurait lieu seulement après le dépôt des lois constitutionnelles.

Au concours général d'animaux gras, de volailles vivantes, de fromages et de beurres, qui a eu lieu au palais de l'Industrie, deux exposants du département de Maine-et-Loire ont obtenu des récompenses. M<sup>me</sup> veuve Bouton-Lévêque, des Ponts-de-Cé, qui a eu un 2<sup>e</sup> prix pour ses vaches, et M. Ouvrard, de Saint-Florent-le-Vieil, qui a eu également un 2<sup>e</sup> prix pour ses bœufs.

A propos du marché aux bestiaux de La Villette, de lundi dernier, nous lisons dans *Paris-Journal* :

« On a enlevé le concours à notre marché de La Villette pour le placer aux Champs-Élysées, et pourtant nous avons aujourd'hui plus de 200 bœufs aussi bons ou meilleurs que ceux du concours. Les marchands de Cholet, MM. Jamain, Robineau frères, Durand, Morinot, Frojet, Adam, Leroy, etc., avaient tous dans leurs bandes de plus beaux bœufs que la plupart de ceux qui sont exposés au palais de l'industrie. Les deux derniers surtout avaient amené des bœufs remarquables. M. Adam en a vendu une dizaine pour le Nord qui étaient accomplis en tous points. Quant à M. Leroy, il en a vendu quelques-uns comme il n'y en a pas au concours. »

« Nous avons vu passer un bœuf Salers vendu 4,400 fr. comme MM. Griffon et Hugen savaient seuls en présenter naguère ; puis deux bœufs manœuvres vendus dans les mêmes prix à M. Prout, le boucher dont MM. les communards avaient jugé à propos de brûler l'étal, rue de Rivoli ; un bœuf de race choletaise vendu à M. Zaccou qui aurait eu certainement une récompense aux Champs-Élysées, etc., etc. »

« Nous avons entendu bien des réflexions à ce sujet. On disait : A quoi bon les concours, puisque nous avons d'aussi beaux bœufs au marché ? Mais sans l'institution des concours vous n'auriez pas ces bœufs-là. Si l'on trouve toute l'année de magnifiques animaux dans le Maine-et-Loire, c'est parce que depuis longtemps l'exemple a été donné par MM. de Falloux, Bouton-Lévêque, et d'autres dont le nom ne me revient pas à la mémoire. Une des plus belles vaches Durham que nous ayons encore vue est exposée au Concours par M. Cherbonneau ; elle n'a obtenu qu'un 3<sup>e</sup> prix, parce qu'elle est un peu vieille ; mais nous n'avons jamais vu formes plus harmonieuses. »

« M. Cherbonneau est un éleveur de

Maine-et-Loire. Les concours sont très-utiles comme exemple et comme impulsion à donner, et leur bénéfice se traduit par l'amélioration des bœufs ordinaires et de commerce. Qui entend-on crier après les concours ? Les vaincus du jour ; ils seront peut-être les vainqueurs du lendemain, et alors ils porteront aux nues cette institution. »

## Théâtre de Saumur.

Les Chanteurs montagnards béarnais, dont nous avons signalé la présence à Saumur, se feront entendre demain jeudi, au théâtre. Après leurs brillants succès dans les principales villes de l'Europe, après ceux non moins éclatants qu'ils viennent d'obtenir dans les départements voisins, nous ne doutons pas que le public saumurois, toujours si empressé quand il s'agit de musique, n'aille entendre ce concert populaire d'un nouveau genre, unique, et qui a été précédé dans notre ville par la meilleure réputation. En voici le programme :

- PREMIÈRE PARTIE.
- 1<sup>o</sup> La *Languedocienne*, mélodie méridionale, chœur.
  - 2<sup>o</sup> La *Virginella del Monte*, souvenir de Venise, chœur.
  - 3<sup>o</sup> La *Tyrolienne des Pyrénées*, écho des vallées (souvenir des Hautes-Pyrénées).
  - 4<sup>o</sup> *Halle-la ! les montagnards sont là !* souvenir des Béarnais aux Pyramides d'Égypte, 12 octobre 1872, chœur avec solo de ténor et de baryton.

- DEUXIÈME PARTIE.
- 1<sup>o</sup> La *Chasse aux Isards*, chœur dédié aux chasseurs basques.
  - 2<sup>o</sup> *Me cal, mourri !* ballade et mélancolies languedociennes, du poète JASMIN, chœur avec solo de baryton.
  - 3<sup>o</sup> *Le Mont Camigou*, boléro catalan avec castagnettes.
  - 4<sup>o</sup> *La Re traite toulousaine* (Bonsoir ! au revoir ! bonsoir !), chœur avec solo de ténor et de basse.

Les bureaux ouvriront à 7 h. 1/2 ; on commencera à 8 h.

PRIX DES PLACES ORDINAIRES.

## Faits divers.

Le Palais de l'Industrie a ouvert ses portes au public curieux de visiter l'exposition agricole de cette année. Parmi les 200 magnifiques bœufs qu'on y voit, il en est un qui attire l'attention de tout le monde : il pèse 3,103 livres.

Il vient de se fonder à Valence (Espagne) une compagnie d'assurance pour le mariage.

Vous êtes célibataire ou veuf. Vous versez tant par mois. Quand vous vous mariez, on vous donne une somme qui diminue, à mesure que vous tardez à passer du célibat à la conjugalité !

Inutile de dire que c'est une femme qui a eu l'idée de cette fondation.

## Dernières Nouvelles.

M. Villain doit poser à M. de Broglie une question au sujet de l'application de la loi sur les maires.

Il s'agit de ceux qui ont été révoqués et chargés de remettre leurs fonctions au conseiller municipal le plus ancien. Plusieurs se sont trouvés dans le cas de se remettre à eux-mêmes l'autorité municipale. De là une anomalie dont la gauche veut tirer parti pour embarrasser le gouvernement.

M. Sens est déjà arrivé à Versailles, dit-on, et prendra sa place en séance.

La commission constitutionnelle paraît disposée à revenir au vote individuel par arrondissement ou par section électorale quand l'arrondissement dépasse un certain chiffre de population.

Le rapporteur de la loi électorale, qui doit être élu aujourd'hui, sera probablement M. Batbie.

M. Melvil-Bloncourt est à Genève depuis dimanche soir.

Pour les articles non signés : P. GODART.

